



## Communiqué de presse

### **La LPO dit non à la destruction des blaireaux !**

Bien qu'il ne fasse pas officiellement partie des animaux classés « nuisibles », ou selon la nouvelle appellation des espèces *susceptibles d'occasionner des dégâts* (ESOD), le blaireau peut faire l'objet de mesures administratives de régulation à l'initiative des préfetures et sous l'autorité des lieutenants de louveterie, pour éviter notamment les dommages agricoles et les risques sanitaires. Aucune évaluation n'a toutefois pu démontrer une quelconque utilité dans ce domaine. Appelées « opérations de destruction » il s'agit en fait de chasses, battues générales ou particulières qui font le plus souvent recours au tir de nuit, à la vénerie sous terre et au piégeage.

La vénerie sous terre est une pratique qui consiste à poursuivre, par des chiens introduits dans les terriers, les blaireaux qui subissent alors des heures de terreur extrême tandis que les chasseurs creusent jusqu'à les atteindre avant de les extirper à l'aide d'une pince de métal puis de les achever au fusil ou au couteau. Cette pratique est autorisée du 15 septembre au 15 janvier. Cependant, dans un grand nombre de départements, la Préfecture accorde une « période complémentaire » en décrétant une ouverture anticipée à partir du 15 mai, sans qu'aucune justification par rapport à d'éventuels dégâts ne soit nécessaire. L'animal est alors en pleine période de reproduction et d'élevage des jeunes. Pourtant, les destructions des « portées ou petits » sont illégales, allant ainsi à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement : « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Actuellement, la Direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire organise une procédure de participation du public du 15 avril au 6 mai 2021, sur un projet d'arrêté préfectoral autorisant l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire, à partir du 15 mai et jusqu'au 14 septembre 2021.

**La LPO de Bourgogne-Franche-Comté s'oppose avec fermeté à ces pratiques et à cette période complémentaire, et invite le public à venir en aide au blaireau en participant à la consultation publique.**

Pour Allain Bougrain Dubourg, Président de la LPO France : *« Une fois de plus, au nom de la tradition, la France pérennise des pratiques moyenâgeuses. Il faudra bien qu'elle s'aligne sur le reste de l'Europe qui a choisi de tourner la page de souffrances inacceptables. Il y a urgence à en délivrer la faune. »*

Il existe des méthodes alternatives à la destruction des individus, qui ont déjà fait leur preuve à



maintes reprises : délocalisation des individus par l'emploi de répulsifs, mise en place de terriers artificiels ou installation de systèmes de protection des cultures. Des techniques non létales permettent également de déterminer la tendance de population de l'espèce, comme celle de « capture-marquage-recapture », les études par caméras automatiques ou encore le contrôle des terriers occupés par un réseau d'observateurs comme cela a été fait dans le Bénélux. Rien ne justifie donc de privilégier l'usage exclusif des techniques de chasse létales !

**La LPO invite le public à participer à cette consultation, disponible jusqu'au 6 mai via le lien suivant : [www.saone-et-loire.gouv.fr/consultation-du-public-periode-complementaire-a13768.html](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/consultation-du-public-periode-complementaire-a13768.html)**

**Contact presse :**

Vincent Milaret, chargé de communication LPO BFC / [vincent.milaret@lpo.fr](mailto:vincent.milaret@lpo.fr) / 06 73 46 20 36

D'autres arguments complémentaires en faveur du blaireau peuvent être apportés.

